

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE ; Février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des évènements qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

### PIÉMONT.

*De Turin, le 8 janvier.*

LA cour a fait ici les plus grandes réformes ; tout ce qui étoit employé au luxe est consacré aux frais de la guerre ; le roi assiste tous les jours au conseil : on conçoit ici les plus grandes espérances pour la campagne prochaine ; il nous arrive encore des renforts de troupes autrichiennes. Nous avons appris la semaine dernière le désastre de la flotte française ; deux vaisseaux de ligne ont été entièrement perdus, & les autres ont été dispersés ; les escarmouches continuent entre nos avant-postes & ceux de l'ennemi ; les deux partis combattent avec une animosité qui fait présager une guerre des plus sanglantes au printemps prochain. Voici le bulletin que nos généraux ont fait publier des différentes affaires qui ont eu lieu dans le courant du mois dernier.

« Malgré la rigueur de la saison, nos troupes & milices molestaient beaucoup l'ennemi dans les environs de Nice. Le 16, le marquis de Sainte-Marguerite, avec un gros corps de milices & soldats, attaqua les Français, à quatre heures du matin, dans le poste de Pogetto ; ils en furent chassés avec perte de 4 hommes tués & 32 prisonniers, & l'on fit sur eux un butin considérable. Le 19, le chevalier de Castelbourg, major du régiment d'Erist, chassa les Français des villages qu'ils occupoient près de Lantosca, & leur tua 15 hommes. Ce même jour, le lieutenant Andrioli, du même régiment, surprit un détachement en une embuscade, lui fit 10 prisonniers & tua 4 hommes. Le 22, à deux heures de l'après-midi, la troisième compagnie des grenadiers de Courten, avec 44 volontaires du même régiment, & 100 Autrichiens, aux ordres du baron de Brentano, major du régiment de Caprara, marchèrent de Breglio vers Scarenna : sur leur route ils rencontrèrent 150 Français, dont ils firent 57 prisonniers, tuèrent ou dispersèrent le reste. Le 24, un détachement de 600 ennemis fut également attaqué & dispersé, après avoir perdu 80 hommes & tant de prisonniers ».

### ANGLETERRE.

*De Londres, le 25 janvier.*

On dit que le ministère a le projet de former un camp à

Barham-Downs, près de Cantorbéry, dès qu'il sera possible de tenir la campagne.

L'excellent rapport du comité de défense, rédigé par Brissot, a fait jeter les hauts cris aux ministériels. La politique du gouvernement anglois y est dévoilée & mise dans son véritable jour. Le discours de Kerfaint ne laisse pas de contenir de grandes vérités, quoiqu'il les ait départés par des exagérations.

Bien des gens prétendent que le deuil de cour sera suivi d'un deuil général, & les têtes sont ici tellement exaltées, que la cour n'aura pas de peine à dicter au peuple tout ce qu'elle voudra.

### FRANCE.

#### DÉPARTEMENT DU NORD.

*De Dunkerque, le 28 janvier.*

Le général Dumouriez est arrivé ce matin en cette ville ; il s'est rendu aussitôt à la municipalité, où il a été reçu aux acclamations d'un grand nombre de citoyens. Le général partira demain pour Nieupoort & Ostende ; il va visiter les côtes, & faire mettre ces villes en état de résister aux descentes que nos nouveaux ennemis pourroient faire le long de ces mêmes côtes.

Des lettres particulières de Londres annoncent que la guerre est déclarée aux Français, & qu'elle sera publiée dans toute l'Angleterre le lundi 28 janvier.

*De Paris, le 3 février.*

Nous avons appris avant-hier, par la voie de Gènes, l'attentat commis à Rome sur le secrétaire de notre légation à Naples, ainsi que le pillage & la destruction de l'hotél des élèves de peinture & de la maison du consul de France ; mais nous n'avions pas cru devoir annoncer les premiers une nouvelle aussi affligeante, avant qu'on ne l'eût recue officiellement : on verra à l'article de la convention nationale le rapport qui lui en a été fait hier. Le citoyen Hugon de Bassville, qui a été massacré avec deux de ses domestiques, avoit été envoyé de Naples à Rome, il y a deux ou trois mois, pour protéger la sortie des élèves & des autres français

que le peuple commençoit à menacer. Il avoit mis l'hôtel de l'académie, & tous les effets qu'il contenoit, sous la sauvegarde de la loi, en y faisant apposer les scellés; il avoit fait partir beaucoup de François; il se seroit sans doute bientôt éloigné lui-même, lorsqu'il a été la victime des fureurs d'un peuple superstitieux & ignorant, qu'on a excité contre lui.

Le tribunal criminel du département de Rhône & Loire a déclaré Jacques Vincent & Jacob Benjamin acquittés de l'accusation portée contre eux par le décret de la convention du 7 décembre dernier.

COMMUNE DE PARIS.

Du 1<sup>er</sup> février.

Il y a eu ce soir séance du corps municipal, à l'effet de délibérer sur le renchérissement du pain. Garin, après une longue énumération des causes qui nécessitoient ce renchérissement, a proposé de fixer le pain de quatre livres à 13 s. Ces douloureux conclusions ont vivement affecté les tribunes, qui ont témoigné leur mécontentement par des gestes très-expressifs. Pour trancher la difficulté, le corps municipal a arrêté que les sections seroient extraordinairement convoquées, à l'effet d'émettre leur vœu sur une question qui les touche de si près.

La section du Pont-Neuf est venue présenter une liste de dénominations à substituer aux noms actuels des rues & lieux publics. Selon le plan qu'elle a présenté, le pont Saint-Michel seroit désormais appelé pont de *Francklin*; la rue Saint-Louis, rue *Barnevelt*; la rue Sainte-Anne, rue de *Sidney*; la rue de Jérusalem, rue de *Guillaume-Tell*; la cour Neuve, cour de *Fabius*; la cour Lamignon, cour de *Montaigne*; la cour de la Sainte-Chapelle, cour des *Hommes-libres*; la cour du Mai, cour de *Thémistocle*; la rue de Bavière, rue de *Lycurgue*; les rues de la Barillerie & de Saint-Barthelemi, rues de *Francklin* & de *le Pelletier*. Cette pétition a été renvoyée aux administrateurs des travaux publics, chargés de présenter leurs vues sur les changemens à opérer dans les dénominations actuelles des rues, places & carrefours de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Brissot sur la conduite tenue par l'Angleterre envers la France, fait dans la séance du vendredi 1<sup>er</sup> février.

La cour d'Angleterre veut la guerre; cette espérance, que cherissoient les hommes qui ne voient qu'avec horreur une guerre entre deux peuples libres; cette espérance de maintenir la paix n'est plus; les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert. Un masque perfide de neutralité les voiloit encore: votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

Georges a corrompu l'opinion de la nation angloise; il a effrayé le commerce, il a ordonné au parlement, il a menacé les ministres; & sûr de cette coalition, il vous déclare aujourd'hui la guerre, parce qu'il croit que le moment est arrivé de pouvoir sûrement & impunément déployer ses forces contre votre liberté. Il vous a déclaré la guerre, en ordonnant à votre ambassadeur de sortir d'Angleterre sous 8 jours; il vous l'a déclarée, en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort de ce conspirateur que vous avez justement condamné au supplice; il vous l'a déclarée, en demandant au parlement, à la nouvelle de cette mort, une addition considérable de force de terre & de mer.

Chasser ignominieusement l'agent de la république, & armer à la nouvelle de la mort d'un traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'univers: La France a condamné Louis comme

un traître; & moi, je le tiens innocent; je ne vois dans la France que des rebelles & des sacrilèges. La France ne veut plus ni roi ni royauté; & moi, je veux venger le roi & la royauté: périsse plutôt l'Angleterre, que de voir la république française se consolider!

Tel est le vœu barbare du roi de la Grande-Bretagne. S'il ne vous a pas sur-le-champ & ouvertement déclaré la guerre, c'est que son ministère n'a pas secondé avec assez d'activité les ordres de sa vengeance; c'est que ses forces ne sont pas encore préparées pour détruire notre commerce, enlever nos colonies, ravager nos campagnes. Certes, si le peuple anglois ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion de son ministère, il n'auroit vu, dans les forfaits qu'on nous reproche, que les crimes de quelques individus; il n'auroit vu, dans le supplice de Louis, qu'un grand acte de justice; & convaincu de ces vérités, il auroit pensé que nous déclarer la guerre, parce que nous ne voulons plus de roi, seroit un acte d'injustice & une violation du droit des nations; & que nous pouvions continuer d'être frères, quoique sous un régime différent.

Telle est la pensée qui s'est sans doute emparé d'une grande partie des Anglois, & qui se seroit déjà manifestée sans la terreur des bayonnettes; mais la nation angloise, une fois éclairée par notre exemple, fera enfin justice de ces ministres, de ces conspirateurs en place. La comédie de l'éternel procès de Halting ne se renouvellera plus, & les échauffés serviront encore une fois aux Strafford & aux Land du régime actuel, comme aux simples brigands.

Citoyens, il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre; ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez à combattre sur terre & sur mer. Tous les peuples seuls sont nos alliés; mais ces peuples ne sont rien pour vous, car ils sont dans les fers, & ces fers doivent tomber d'abord. Tous vos moyens sont donc dans vous seuls. Il faut que votre sol, votre industrie, votre courage suppléent à tout ce que la nature & les circonstances vous refusent. Il faut que le commerçant oublie son commerce pour n'être plus qu'un armateur; que le capitaliste consacre ses fonds à soutenir nos assignats & à subvenir au besoin du numéraire; que le propriétaire & le laboureur, renonçant à toute spéculation, portent l'abondance dans nos marchés; que tout citoyen marche comme un soldat romain, non-seulement avec ses armes, mais avec des provisions pour un tems donné; & par-là vous déjouerez les calculs de vos ennemis sur le vuide de vos magasins. Il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'un armé, & que la France ne soit plus qu'un camp, où on ne parle que de la guerre, où tout n'ait d'objet que la guerre. Il faut sur-tout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations de toute espèce; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits, si un seul de nos frères est nud.

En déclarant que la France est en guerre avec l'Angleterre, c'est déclarer qu'elle l'est avec le stadhouder de Hollande. Ce stadhouder, qui est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James; qui en a été & est encore un instrument passif entre ses mains; qui, se prêtant à toutes ses passions, a, dans le cours de la révolution, favorisé les émigrés & les Prussiens, vexé les Français, traité avec insolence le gouvernement français; j'en atteste ici l'élargissement des fabricateurs de faux assignats arrêtés en Hollande; ce stadhouder arme maintenant pour soutenir la guerre du cabinet de Londres, joint ses vaisseaux aux vaisseaux anglois, favorise nos ennemis en traversant notre exportation de grains.

D'après toutes ces considérations, votre comité de défense générale m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant:

« La convention nationale, considérant que le roi d'Angleterre n'a cessé depuis la révolution du 10 août 1792, de donner à la nation française des preuves de sa malveillance & de son attachement à la coalition des têtes couronnées; qu'à cette époque il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître le conseil provisoire nommé par l'assemblée législative; que le cabinet de Saint-James a même discontinué, à la même époque, la correspondance avec l'ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant roi; que depuis l'ouverture de la convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états, ni reconnoître les pouvoirs de cette convention; qu'il a refusé de reconnoître l'ambassadeur de la république française, quoiqu'il soit muni de lettres de créances données en son nom.

« Considérant qu'il a cherché à traverser divers achats de grains & autres denrées, armes & marchandises, commandés en Angleterre, soit par des citoyens, soit par des agents de la république, qu'il a fait arrêter des bateaux & vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que, contre la teneur du traité de 1786, il a permis l'exportation au Continent pour d'autres pays étrangers.

« Que, pour traverser encore plus officiellement les opérations commerciales de la république en Angleterre, il a fait prohiber, par un acte du parlement, la circulation des assignats; qu'en violation de l'article 4 du traité de 1786, il a fait rendre par le même parlement, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui a assujéti tous les citoyens français, étant en résidence en Angleterre, aux formes les plus inquisitoriales & vexatoires.

« Que, dans le même tems, & contre l'article premier du traité de 1783, il a accordé protection ouverte, accordé des secours aux émigrés & aux chefs des rebelles, qui ont déjà combattu contre leur patrie, & qu'il entretient une correspondance avec eux; qu'il accueille les rebelles de nos colonies.

« Que, sans provocation de la France, & lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable sur mer & sur terre.

« Que cet armement a été ordonné dans le moment où le ministère persécutoit les principes de la liberté en Angleterre, couvroit la nation française d'ignominie, en cherchant à attirer sur elle l'exécration de tous les peuples; que le but de cet armement est destiné contre la France.

« Que, quoique le conseil exécutif ait employé tous les moyens possibles de conserver la paix & la fraternité avec la nation anglaise, le ministère anglais a persévéré dans son système de malveillance & d'hostilité, continué ses armemens, & envoyé une escadre sur l'Elbeur.

« Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis Capet, il a porté l'outrage envers la république française, au point de donner ordre à l'ambassadeur de France de quitter, sous huit jours, le territoire de la Grande-Bretagne.

« Que le roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traître, & son dessein de le soutenir, par diverses résolutions hostiles, prises dans son conseil, soit pour nommer ses généraux, soit pour demander au parlement une addition de forces de terre & de mer, & ordonner l'équipement de chaloupes. (La suite à demain).

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du vendredi 1<sup>er</sup> février.

Le comité de sûreté générale, par l'organe de Laffource, a présenté un rapport concernant l'arrestation du citoyen Nicole, rédacteur du *Journal Français*. Le rapporteur a lu

plusieurs articles de ce journal, dans lesquels perçent, sous une légère couche de patriotisme, les traits les plus perfides de la calomnie & de la satire: voici l'article qui a motivé l'arrestation: « On disoit hier, que le Pelletier avoit été assassiné par un homme à qui il avoit promis de ne pas voter pour la mort de Louis XVI ». Laffource a terminé son rapport en proposant d'enjoindre au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux, au nom du peuple français, l'auteur de cet article, & de faire mettre en liberté le citoyen Nicole.

Laffource a observé qu'il suffisoit de punir le journaliste par un profond mépris. Lanjuinais & Salles ont représenté qu'il ne convenoit pas de fonder des poursuites sur un *on dit*; ils ont demandé que le journaliste fût mis en liberté, & qu'on passât à l'ordre du jour sur l'autre disposition du projet. Cette motion a été décrétée.

Cambon a présenté, au nom du comité des finances, un grand rapport sur l'état de la fortune publique: nous nous bornerons à faire connoître le résultat de ses tableaux: il a été fabriqué des assignats pour trois milliards 69 millions 450 mille 40 livres: les assignats brûlés forment une masse de 682 millions. Il ne reste qu'une faible somme au trésor public, & il importe d'ordonner une nouvelle fabrication qui sera suffisamment hypothéquée; car, en joignant à l'hypothèque déjà connue celle qui résulte des bois & forêts, des domaines de la ci-devant liste civile, des reprises sur les domaines engagés, du rachat des rentes foncières & féodales, des biens nationaux situés dans les ci-devant pays d'Avignon, Savoie & Nice, des biens des émigrés qui, seuls, forment une valeur de trois milliards; enfin des indemnités que nous devons donner à nos ennemis, on trouve pour la garantie de notre papier-monnaie une valeur de sept milliards 750 millions: voilà de quoi déconcerter la malveillance & altérer nos ennemis.

Sur la proposition de Cambon, l'assemblée a ordonné la fabrication de 800 millions en assignats, savoir: 40 millions en assignats de 10 sols; 60 millions en assignats de 15 sols; 75 millions en assignats de 25 sols; 75 millions en assignats de 50 sols; 100 millions en assignats de 10 livres; 150 millions en assignats de 50 livres, & 300 millions en assignats de 400 livres: ces 800 millions seront employés aux dépenses extraordinaires de la trésorerie, à celles de la guerre, au paiement des créances au-dessous de 10 mille livres, & au remboursement des seizeièmes dus aux municipalités sur les produits des ventes nationales. Dans le même décret sont contenues plusieurs dispositions tendantes à accélérer la vente des biens des émigrés.

Séance du samedi 2 février.

Parmi les lettres lues à l'ouverture de cette séance, il en est une qui a été transmise par le ministre de la marine. Cette lettre, datée de Rome, le 10 janvier, est adressée à ce ministre par le citoyen Vicq, consul de la république française à Rome. En voici l'extrait:

« Le citoyen Mackau, ministre de la république à Naples, ayant été instruit par le citoyen Basseville, son secrétaire de légation, de l'opposition de la cour de Rome à ce que l'écusson de la république fût substitué aux armes de France sur la porte de notre consul à Rome, expédia, le 16 janvier, deux lettres, dont l'une pour le secrétaire d'état de la cour de Rome, & la seconde pour le consul Vicq.

« Arrivé le 12 à Rome, le citoyen de Flotte remit la première au cardinal Zelada, qui promit une réponse sous deux ou trois jours. La lettre adressée au consul portoit l'ordre exprès de placer, dans les vingt-quatre heures, l'écusson de la république sur la porte de la maison consulaire. Quelque

pressante que fût cette lettre, le consul ne crut pas devoir obéir. Dans les conférences particulières que le consul Vicqeur avec le citoyen de Flotte, il exposa à ce dernier le danger de braver l'opinion publique dans une ville où le peuple étoit attaché à son culte, à ses opinions religieuses & à ses préjugés, & portoit une haine déclarée aux François. L'événement n'a que trop justifié cette prédiction.

» Le 13, à trois heures, le peuple commença à s'attrouper, armé de pierres & de bâtons, & le gouvernement plaça des piquets de soldats dans les différens quartiers de Rome où il le jugea nécessaire à la tranquillité publique. Il paroît que le citoyen Basseville, instruit que le peuple murmuroit hautement contre le projet du major de Flotte, de placer de force l'écusson de la république sur la porte du consul, désapprouvoit cette mesure; mais l'obstination du major de Flotte ne céda pas à ses observations.

» Le 13, dans l'après-midi, le citoyen Basseville étant allé à la promenade dans une voiture, avec son épouse, son enfant & le major de Flotte; & son cocher & son domestique ayant à leurs chapeaux des cocardes nationales, le peuple cria: à bas les cocardes; & dans l'instant un déluge de pierres tomba sur la voiture. Le citoyen Basseville se réfugia avec sa suite dans la maison du banquier *Moutte*. Quelques troupes s'avancèrent au même instant pour sauver ces malheureux victimes; mais le peuple ayant forcé la maison, le citoyen Basseville a été frappé d'un coup de rasoir dans le bas-ventre: il est mort 24 heures après des suites de sa blessure.

» Le major de Flotte se sauva par une fenêtre; & le peuple respecta les jours de la citoyenne Basseville & de son enfant.

» La maison du banquier *Moutte* a été pillée & brûlée; le palais de l'académie de France a éprouvé le même sort; les élèves ne se sont soustraits à la fureur du peuple que par une fuite précipitée.

» Le gouvernement, instruit de cette insurrection, fit sortir toutes les troupes des casernes; mais leur présence n'empêcha pas que le feu ne fût mis au rez-de-chaussée de la maison du consul de la république, & que toutes les vitres ne fussent brisées. Plusieurs autres maisons furent également insultées, & c'est aux cris de *vive le pape! vive la religion!* que tous les excès ont été commis.

» Le 14, le peuple dirigea sa haine contre les Juifs, qu'il accusa d'aimer la révolution française; & la présence des troupes empêcha seule que leur quartier ne fût brûlé.

» Enfin le 15, l'insurrection a été calmée; des patrouilles nombreuses parcoururent les quartiers de Rome pour empêcher de nouveaux excès; mais les François sont toujours en butte à la haine du peuple, & ils ont été tous obligés de fuir & de se cacher pour se garantir de sa fureur.

On a fait lecture d'une pièce diplomatique émanée du gouvernement papal, & relative au changement de l'écusson de France.

La convention, après avoir pris connoissance de ces pièces, & après avoir entendu son comité de défense générale, a décrété qu'elle adopte le fils du citoyen Basseville, que cet enfant sera élevé aux dépens de la république; qu'on accordera à la veuve de ce citoyen un secours provisoire de 2000 livres, & une pension annuelle de 1500 livres, dont les deux tiers seroient réversibles sur l'enfant; que le président lui adressera une lettre de regrets, en lui faisant part du décret; que le ministre des affaires étrangères fera tout ce qui

est en lui pour assurer le retour des artistes, & en général de tous les François persécutés en pays étrangers, les émigrés exceptés; enfin que le pouvoir exécutif prendra des mesures pour tirer une vengeance éclatante de l'outrage fait à la nation française en la personne de l'un de ses agens.

Collot-d'Herbois a représenté qu'il y avoit une erreur de rédaction dans le décret d'hier, qui déclare l'état d'hostilité de l'Angleterre & de la Hollande envers la France: l'erreur consiste en ce qu'il est dit, dans ce décret, que l'on déclare la guerre au stadhouder. L'opinant a observé que le stadhouder n'est que le chef des armées de terre & de mer de la confédération batave; & que les états-généraux gouvernant cette confédération, c'étoit contre eux que la guerre devoit être déclarée. Après quelques débats, la convention a passé à l'ordre du jour sur l'observation de Collot.

Fabre d'Eglantine a présenté un projet de décret relatif à l'étendue des pouvoirs dont il est convenable d'inveitir les commissaires de la convention dans les pays réunis ou occupés par nos armées: ce projet a été décrété; nous en ferons connoître demain le texte; nous dirons seulement qu'en vertu de ce décret, les délibérations des commissaires auront provisoirement force de loi.

La discussion sur l'organisation du ministère de la guerre a été reprise: un grand nombre de membres ont présenté des projets: celui de Marat portoit, entr'autres dispositions, que le plan de la prochaine campagne ne devoit avoir pour objet que la défensive sur les limites de la république.

Fabre d'Eglantine a embrassé dans son projet tous les ministères: il a proposé d'établir douze ministères, savoir, des contributions, de la marine, des affaires étrangères, de la justice, de la guerre, des munitions, des départemens, du commerce, de l'agriculture, des correspondances & de l'instruction publique: ces cinq derniers ministères ne sont que des sections du ministre actuel de l'intérieur. Fabre a observé que son plan pouvoit se pratiquer avec d'autant plus de facilité, que tous les changemens qu'il comportoit, appartenoient aux ministères de l'intérieur & de la guerre, dont l'un étoit vacant, & l'autre prêt à éprouver des modifications.

Le projet de Barrère a obtenu la priorité; il a été décrété ensuite avec des amendemens, en voici la substance:

« 1°. Le ministre de la guerre sera changé; en conséquence, il sera formé demain, par scrutin, une liste de candidats, qui sera imprimée & distribuée: lundi prochain les candidats seront discutés; & dans la même séance, sans déssemparer, il sera procédé, par appel nominal, à la nomination d'un nouveau ministre. 2°. Il n'y aura qu'un seul ministre de la guerre. 3°. Le ministre de la guerre aura six adjoints, qui seront nommés par lui & agréés par le conseil exécutif, qui sera connoître son choix à la convention; ces adjoints seront responsables, ne pourront être destitués que par le conseil exécutif, sur la proposition du ministre, & auront un traitement de 8 mille livres chacun. 4°. Le comité de la guerre se divisera en six sections de cinq membres chacune, pour correspondre sur les travaux assignés aux six adjoints du ministre.

Séance levée à cinq heures.

МОНЕСТИЕР, rédacteur des articles de la Convention nationale.

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage de février.

45. 62. 25. 44. 87.